

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE

UN LIBRARY

NOV 23 1979



Distr.
LIMITEE
A/C.1/34/L.50
27 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
PREMIERE COMMISSION
Point 42 de l'ordre du jour

EXAMEN DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DECISIONS ADOPTÉES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE A SA DIXIEME SESSION EXTRAORDINAIRE

Comité du désarmement

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.1/34/L.36

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'Article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe du dispositif du projet de résolution publié sous la cote A/C.1/34/L.36, après avoir noté que le Comité du désarmement avait adopté son règlement intérieur, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de fournir le personnel ainsi que les concours et les services nécessaires dont le Comité du désarmement et tous organes subsidiaires qu'il peut établir auront besoin, conformément aux dispositions de son règlement intérieur.
2. Aux termes du paragraphe 120 de sa résolution S-10/2, l'Assemblée générale s'es félicitée de l'accord réalisé à la suite de consultations appropriées entre les Etat Membres au cours de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à l'effet que le Comité du désarmement :

"...

b) Adopterait son propre règlement intérieur;

...

f) Présenterait un rapport à l'Assemblée générale chaque année, ou plus fréquemment selon les besoins, et communiquerait d'une manière régulière ses documents officiels et d'autres documents pertinents à tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies."

79-32424

/...

3 p.

3. A sa session de 1979, le Comité du désarmement a reçu des services de conférence en anglais, en espagnol, en français et en russe comme le prévoyait le budget initialement approuvé par l'Assemblée générale pour l'exercice biennal 1978-1979. Un groupe de travail spécial du Comité a rédigé un projet de règlement intérieur et le Comité a par la suite adopté l'article X de ce règlement aux termes duquel :

"L'interprétation simultanée est assurée et les comptes rendus in extenso des séances plénières publiques et les documents sont établis dans les langues utilisées dans le cadre du système des Nations Unies par les Etats membres du Comité qui participent à ses travaux a/..."

4. Pour la session de 1980 du Comité, le fait d'assurer à cet organe, conformément à son règlement intérieur, des services de conférence en arabe entraînerait des dépenses d'un montant de 350 000 dollars, se répartissant comme suit :

	<u>Dollars</u>
Interprétation	190 300
Documentation :	
A établir pendant la session (700 pages)	59 500
A établir après la session (40 pages)	<u>3 400</u>
	62 900
Comptes rendus <u>in extenso</u>	88 600
Reproduction et distribution	<u>8 200</u>
	<u>350 000</u>

5. Si des services de conférence en chinois étaient également nécessaires, il faudrait prévoir un montant analogue, selon la date à laquelle le chinois deviendrait langue officielle et langue de travail du Comité.

6. L'article XIII du règlement intérieur concerne les rapports à présenter à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le paragraphe 45 prévoit que, à moins que le Comité n'en décide autrement, les ... [rapports] doivent contenir :

"...

f) Les documents de travail et les propositions présentées au cours de l'année;

a/ Conformément à cette disposition, les membres du Comité sont convenus pour le moment d'utiliser comme langues l'anglais, l'arabe, l'espagnol, le français et le russe.

/...

g) Les comptes rendus in extenso des séances tenues pendant l'année, groupés dans une annexe distincte;

h) Les autres documents pertinents."

L'application de cet article exigerait la reproduction et la distribution, dans un supplément aux Documents officiels de l'Assemblée générale, d'environ 2 750 pages de comptes rendus in extenso, de documents de travail et d'autres documents pertinents ayant déjà été fournis au Comité. Il faudrait traduire, reproduire et distribuer ces documents dans les six langues de l'Assemblée générale. Le coût de l'impression (par une imprimerie commerciale) et de la distribution de ces documents en quatre langues est estimé à 68 000 dollars, et le coût de leur traduction, de leur reproduction et de leur distribution dans une cinquième et une sixième langue serait de 260 000 dollars pour chaque langue.

7. Comme l'Assemblée générale l'a noté dans sa résolution S-10/2 précitée, le Comité peut communiquer d'une manière régulière ses documents officiels et d'autres documents pertinents aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies. C'est ce qui a été fait dans le cas des documents de la session de 1979 du Comité. L'application de l'article XIII se traduirait donc par une double publication de la documentation, fait sur lequel, le Secrétaire général tient, conformément à la résolution 33/56 de l'Assemblée générale, appeler l'attention de l'Assemblée.

8. Outre le coût des services fournis dans les quatre langues que le Comité du désarmement a utilisées en 1979, le coût de l'application du projet de résolution, s'il est adopté par l'Assemblée générale, s'établirait comme suit :

	<u>Dollars</u>	<u>Dollars</u>
<u>Pour 1979</u>		
Inclusion des comptes rendus <u>in extenso</u> , des documents de travail et autres documents pertinents dans des annexes au rapport soumis à l'Assemblée générale :		
Anglais, espagnol, français et russe ...	68 000	
Arabe et chinois	<u>520 000</u>	588 000
<u>Pour 1980</u>		
Services en arabe à fournir au Comité	350 000	
Services en chinois à fournir au Comité	350 000 a/	
Inclusion des comptes rendus <u>in extenso</u> , des documents de travail et autres documents pertinents dans des annexes au rapport soumis à l'Assemblée générale : ..	<u>102 000</u>	802 000 a/
<u>Pour 1981</u>		
Comme en 1980		802 000

a/ Ce chiffre serait réduit en fonction de la date à laquelle le chinois deviendrait langue officielle et langue de travail du Comité.